



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)
Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Annexe D : Tableaux de référence

Plan de contrôle national pluriannuel pour la
Suisse et la Principauté de Liechtenstein
2017-2019

<u>Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques (règlement sur les contrôles officiels)</u>	<u>Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 29 avril 2004, relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux</u>	Plan de contrôle national pluriannuel pour la Suisse et la Principauté de Liechtenstein 2017-2019
Art. 110 al. 2 Les PCNP contiennent des informations générales sur la structure et l'organisation des systèmes de contrôle officiel dans chacun des domaines concernés.		Chapitre 4 « Autorités compétentes » et annexe « Profils des cantons et de la Principauté du Liechtenstein »
Art. 110 al. 2 lettre a ... les objectifs stratégiques du PCNP et la manière dont ils sont pris en compte dans l'établissement des priorités en matière de contrôles officiels et l'affectation des ressources	Art. 42, al. 2, let. a) Les objectifs stratégiques du plan et la manière dont ils sont pris en compte dans l'établissement de priorités de contrôle et la répartition des ressources	Chapitre 3 « Objectifs stratégiques et opérationnels » et stratégies spécifiques décrites à l'annexe « Détail des contrôles effectués dans la filière alimentaire »
Art. 110 al. 2 lettre b ... la catégorisation des contrôles officiels au regard des risques	Art. 42, al. 2, let. b) La catégorisation des risques des activités concernées	Catégorisation des risques dans l'annexe « Détail des contrôles effectués dans la filière alimentaire »
Art. 110 al. 2 lettre c ... la désignation des autorités compétentes et leurs tâches à l'échelon central, régional et local, ainsi que les ressources dont elles disposent	Art. 42, al. 2, let. c) La désignation des autorités compétentes et leurs tâches aux niveaux central, régional et local, ainsi que les ressources dont elles disposent	Chapitre 4 « Autorités compétentes » et annexe « Profils des cantons et de la Principauté du Liechtenstein »
Art. 110 al. 2 lettre d ... le cas échéant, la délégation de tâches à des organismes délégataires	Art. 42, al. 2, let. f) Le cas échéant, la délégation de tâches à des organismes de contrôle	Chapitre 4 « Autorités compétentes » et annexe « Profils des cantons et de la Principauté du Liechtenstein »
Art. 110 al. 2 lettre e ... l'organisation et la gestion générales des contrôles officiels aux niveaux national, régional et local, y compris les contrôles officiels dans les divers établissements	Art. 42, al. 2, let. d) L'organisation et la gestion générales des contrôles officiels aux niveaux national, régional et local, y compris les contrôles officiels dans les divers établissements	Chapitre 4 « Autorités compétentes », annexe « Profils des cantons et de la Principauté du Liechtenstein » et annexe « Détail des contrôles effectués dans la filière alimentaire »
Art. 110 al. 2 lettre f ... les systèmes de contrôle appliqués aux différents secteurs et la coordination entre les différents services des autorités compétentes responsables des contrôles officiels dans ces secteurs	Art. 42, al. 2, let. e) Les systèmes de contrôle appliqués aux différents secteurs et la coordination entre les différents services des autorités compétentes chargés des contrôles officiels dans ces secteurs	Chapitre 6 « Coordination et coopération entre les services impliqués » et annexe « Détail des contrôles effectués dans la filière alimentaire »
Art. 110 al. 2 lettre g ... les procédures et dispositifs mis en place pour garantir le respect des obligations incombant aux autorités compétentes prévues à l'article 5, paragraphe 1	Art. 42, al. 2, let. g) Les méthodes mises en œuvre pour garantir le respect des critères opérationnels visés à l'article 4, paragraphe 2	Chapitre 9 « Mesures visant à garantir une bonne exécution » et annexe « Détail des contrôles effectués dans la filière alimentaire »
Art. 110 al. 2 lettre h ... la formation du personnel des autorités compétentes	Art. 42, al. 2, let. h) La formation du personnel effectuant les contrôles officiels visé à l'article 6	Chapitre 4 « Autorités compétentes »
Art. 110 al. 2 lettre i ... les procédures documentées prévues à l'article 12, paragraphe 1	Art. 42, al. 2, let. i) Les procédures documentées visées aux articles 8 et 9	Chapitre 4 « Autorités compétentes », annexe « Détail des contrôles effectués dans la filière alimentaire » et chapitre 10 « Gestion des données »

<p>Art. 110 al. 2 lettre j ... l'organisation et l'application générales des plans d'intervention conformément aux règles visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2</p>	<p>Art. 42, al. 2, let. j) L'organisation et la mise en œuvre de plans d'urgence en cas de survenance de maladies animales ou de maladies d'origine alimentaire, d'incidents liés à une contamination des aliments pour animaux et des denrées alimentaires et d'autres risques pour la santé humaine</p>	<p>Chapitre 8 « Plans d'urgence »</p>
<p>Art. 110 al. 2 lettre k ... l'organisation générale de la coopération et de l'assistance mutuelle entre les autorités compétentes des États membres</p>	<p>Art. 42, al. 2, let. k) L'organisation de la coopération et de l'assistance mutuelle</p>	<p>Chapitre 6 « Coordination et coopération entre les services impliqués »</p>